

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

SERVICE PRESSE

(Version du 15.01.2025)

TOUTE SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE PAR L'ABONNÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT (CGA) AINSI QUE DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU).

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après « **les CGA** ») sont conclues entre LA REVUE BANQUE, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 142 206 et dont le siège social est localisé au 18 rue La Fayette, 75009 Paris (ci-après « **LA REVUE BANQUE** ») d'une part, et l'Abonné d'autre part (ci-après désignées collectivement « **les Parties** »).

Les présentes CGA régissent l'Abonnement au Service Presse proposé par LA REVUE BANQUE aux Abonnés Professionnels et Particuliers (ci-après « **les Abonnés** »).

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les termes employés ci-après ont dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, la signification suivante :

- « **Abonné** » : désigne toute personne physique ou morale souscrivant à l'un des Abonnements proposés par LA REVUE BANQUE. L'Abonné peut-être :
 - « **Abonné Professionnel** » : désigne toute personne qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française. À ce titre, il est expressément prévu que l'Abonné est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
 - « **Abonné Particulier** » : désigne toute personne qui garantit avoir la qualité de consommateur telle que définie par le droit et la jurisprudence française. À ce titre, il est expressément prévu que l'Abonné est une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- « **Abonnement** » : désigne toute commande réalisée par un Abonné portant sur une Revue quel qu'en soit le support (papier et/ou digital).
- « **Bon de commande** » : désigne le formulaire de souscription sur le Site, le bulletin d'abonnement, et plus généralement, tout support d'offre commerciale papier et/ou digital, permettant de souscrire un Abonnement.
- « **Compte** » : désigne l'interface hébergée sur le Site dans laquelle est regroupé l'ensemble des données fournies par l'Abonné et lui permettant d'accéder aux

Services. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants.

- « **Conditions Générales d'Abonnement** » ou « **CGA** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant l'Abonnement au Service Presse proposé par LA REVUE BANQUE.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : désigne les conditions contractuelles mises à disposition dans le bas de page (*footer*) du Site afin d'encadrer son utilisation par tout Utilisateur ou Abonné.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, enregistrements audios, photographies, images, vidéos, dessins et modèles, données, liens hypertextes et, de façon générale, tous les éléments et contenus de LA REVUE BANQUE publiés sur le Site ou dans les Revues.
- « **Données** » ou « **Données à caractère personnel** » : désigne toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique dans le cadre des présentes CGA et telles que définies à l'article 4 (1) du RGPD.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse email de l'Abonné et le mot de passe confidentiel, nécessaires à l'accès au Compte sur le Site.
- « **Parties** » : au pluriel, désigne ensemble LA REVUE BANQUE et l'Abonné. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.
- « **Revue** » : désigne l'ensemble des publications périodiques éditées et fournies en format papier et/ou digital par LA REVUE BANQUE.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des fonctionnalités et des services Presse proposés aux Abonnés associés ou non aux Revues.
- « **Site** » : désigne le site internet de LA REVUE BANQUE accessible à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/>
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède au Site en sa qualité d'Abonné ou de simple internaute.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

L'Abonné s'engage à lire attentivement les présentes CGA et à les accepter expressément, avant de souscrire à l'Abonnement de son choix.

Les présentes CGA sont référencées dans le bas de page (*footer*) du Site au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées et/ou téléchargées à tout moment.

LA REVUE BANQUE conseille à l'Abonné de lire les présentes CGA avant toute nouvelle souscription aux Abonnements proposés sur le Site, la dernière version desdites CGA s'appliquant à tout nouvel Abonnement aux Services.

En cliquant sur l'onglet dédié du Site puis en payant l'Abonnement de son choix, l'Abonné reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes CGA sans limitation ni condition.

ARTICLE 4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

En souscrivant aux Services, l'Abonné reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à leur utilisation.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation des Services sont à la charge de l'Abonné, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

L'Abonné Particulier est informé qu'aucun niveau minimum de qualité des Services fournis au titre des présentes CGA n'est proposé par LA REVUE BANQUE en dehors des obligations de garanties visées par l'article L. 224-25-12 du Code de la consommation.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION

Tout Utilisateur peut accéder gratuitement au Site.

Toutefois afin de pouvoir bénéficier du Service Presse, l'Utilisateur doit préalablement procéder à son inscription conformément à la procédure décrite ci-après.

5.1. Création du Compte

Pour créer son compte, l'Utilisateur est invité à suivre les étapes décrites ci-après.

L'inscription nécessite de renseigner notamment les informations suivantes :

- Son prénom, son nom ;
- Son adresse email ;
- Son statut : société en France ou à l'étranger, particulier en France ou à l'étranger, étudiant en France ou à l'étranger ;
- Son type d'activité : assurance, avocat, banque, société de conseil, organisme de formation, organisation professionnelle, institution ;
- Sa fonction, etc.

Il sera également invité à choisir un mot de passe.

À ce stade, l'Internaute devra accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Site ainsi que la Politique de confidentialité.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée, ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte.

Les informations que l'Utilisateur fournit à LA REVUE BANQUE, par l'intermédiaire notamment du Site, lors de l'inscription doivent être complètes, exactes, à jour, sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. LA REVUE BANQUE se

réserve le droit de demander à l'Utilisateur de confirmer, par tout moyen approprié son identité, son éligibilité et les informations communiquées.

Les Utilisateurs sont informés et acceptent que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de leur Compte valent preuve de leur identité. Les informations saisies par les Utilisateurs les engagent dès leur validation.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour sans délai ces informations dans son Compte en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Le renseignement de ces Données et la validation du Compte sont indispensables à la fourniture des Services.

L'inscription d'un Utilisateur entraîne automatiquement l'ouverture d'un Compte, qui lui permet d'accéder au Site et aux fonctionnalités qui y sont proposées.

L'adresse email et le mot de passe constituent les Identifiants de l'Utilisateur. Il est recommandé à l'Utilisateur de :

- Choisir un mot de passe unique, robuste et complexe ;
- Conserver les mots de passe de façon sécurisée (ils ne doivent jamais être stockés en clair) ;
- Ne pas communiquer son mot de passe à des tiers.

LA REVUE BANQUE s'engage à conserver de façon sécurisée tous les éléments contractuels dont la conservation est requise par la loi ou la réglementation en vigueur.

5.2. Gestion des Identifiants

En dehors des situations où LA REVUE BANQUE a manqué à son obligation de sécurité des Données à caractère personnel traitées tel que précisé à l'article 32 du RGPD, l'Utilisateur sera seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions réalisées par l'intermédiaire de son Compte.

Dans le cas où un Utilisateur divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, LA REVUE BANQUE pourra alors supprimer le Compte sans préavis ni indemnité.

Tout accès et action effectués à partir du Compte d'un Utilisateur seront présumés être effectués par cet Utilisateur, dans la mesure où LA REVUE BANQUE n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant accès au Site à partir d'un Compte sauf cas où LA REVUE BANQUE a manqué à son obligation de sécurité et/ou l'Utilisateur a été victime d'une fraude commise par un tiers.

Toute perte, détournement, ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Utilisateur et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de l'Utilisateur, ce dernier étant tenu d'en avertir LA REVUE BANQUE, sans délai, par message électronique adressé à l'adresse suivante : service.abonnement@revue-banque.fr.

L'Utilisateur s'engage à ne créer qu'un seul et unique Compte sur le Site correspondant à son identité. LA REVUE BANQUE décline toute responsabilité quant aux conséquences

dommageables que pourrait avoir l'utilisation de Comptes multiples pour un seul Utilisateur.

5.3. Désinscription

L'Utilisateur peut à tout moment fermer son Compte en adressant un courriel à l'adresse service.abonnement@revue-banque.fr, sous réserve de ne pas avoir d'Abonnement en cours.

Le cas échéant, LA REVUE BANQUE procédera dans les meilleurs délais à la désactivation du Compte et adressera à l'Utilisateur un courriel lui confirmant la clôture de son Compte.

ARTICLE 6. ABONNEMENT AU SERVICE PRESSE

La souscription à un Abonnement au Service Presse de LA REVUE BANQUE permet à l'Abonné de bénéficier de la fourniture de Revues au format papier et/ou digital et de Services associés ou non aux Revues.

Pour s'abonner, l'Utilisateur devra choisir l'un des Abonnements proposés par LA REVUE BANQUE et renseigner le Bon de commande.

L'Utilisateur qui souscrit sur le Site est invité à suivre les étapes suivantes :

- Cliquer sur l'onglet « S'abonner » ;
- Choisir l'abonnement souhaité parmi les offres proposées sur le Site ;
- Compléter le Bon de commande ;
- Accepter les présentes CGA ;
- Procéder au paiement de l'Abonnement selon les moyens de paiement proposés sur le Site.

Une fois que ces étapes sont complétées et/ou que LA REVUE BANQUE a reçu le paiement correspondant, une confirmation d'achat récapitulant la commande est automatiquement adressée à l'Abonné par courrier électronique, à condition que l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription soit correcte. L'Abonné reçoit par ailleurs un courriel d'invitation à se connecter.

La date de souscription à l'Abonnement est celle de la confirmation d'achat après l'enregistrement de la Commande par LA REVUE BANQUE.

À compter de son Abonnement, l'Abonné pourra bénéficier de l'intégralité des Services disponibles selon l'Abonnement choisi et ce, pendant toute la durée de l'Abonnement.

ARTICLE 7. SERVICES

7.1. Description des Services

LA REVUE BANQUE s'engage à présenter de manière claire, lisible et compréhensible :

- Les caractéristiques essentielles des Services compte tenu de leur nature et du support de communication utilisé, et notamment les fonctionnalités, la compatibilité et l'interopérabilité des Services, ainsi que l'existence de toute restriction d'utilisation de ces derniers ;
- Les informations obligatoires que l'Abonné doit recevoir en vertu du droit applicable.

Ces caractéristiques et information figurent sur le Site.

Selon l'Abonnement Presse choisi, l'Abonné pourra bénéficier des Services suivants :

- Un accès aux Revues en format papier et/ou digital selon la formule choisie par lui ;
- Un accès au Site ainsi qu'aux archives disponibles des Revues ;
- Un accès à un espace personnel permettant notamment de sauvegarder ses articles favoris, de gérer son compte, d'accéder à ses factures.

L'offre d'abonnement « Premium » permet à l'Abonné de bénéficier, outre l'accès aux Revues, d'un accès à la Bibliothèque Numérique de la banque et de la finance (plus de 6 000 ouvrages en consultation).

Les offres d'abonnement « Silver » et « Gold » permettent à l'Abonné de bénéficier, outre l'accès à une ou plusieurs Revue(s), d'un accès au Club Banque (cycle annuel de 11 conférences consécutives mensuelles, sauf en août, suivies d'un cocktail).

L'offre d'abonnement « Platinum » permet à l'Abonné de bénéficier, outre l'accès aux Revues, d'un accès à la Bibliothèque Numérique de la banque et de la finance ainsi que d'un accès au Club Banque.

7.2. Accès aux Services

7.2.1. En cas d'Abonnement « 100% digital »

Après souscription à l'Abonnement 100% digital, l'Abonné pourra se connecter à son Compte à partir de ses Identifiants et bénéficier des Services souscrits en 100% digital pendant la durée de l'Abonnement.

7.2.2. En cas d'Abonnement « papier + digital »

Après souscription à l'Abonnement papier + digital, l'Abonné pourra :

- Se connecter à partir de ses Identifiants et bénéficier des Services dans leur version digitale pendant toute la durée de l'Abonnement ;
- Recevoir les versions papiers des Revues selon les modalités choisies lors de la souscription de l'Abonnement.

Les modalités de livraison des Revues papiers sont visées en Annexe 3 des présentes CGA.

ARTICLE 8. MODALITÉS FINANCIÈRES

8.1. Prix

L'Abonné devra sélectionner sur le Site ou sur tout autre Bon de commande proposé par LA REVUE BANQUE la formule d'Abonnement qui lui convient ainsi que la période contractuelle souhaitée dans les conditions décrites ci-après et renouvelables dans les conditions fixées à l'Article 10 - Durée et résiliation des présentes CGA.

Pour l'Abonnement aux Services, l'Abonné trouvera sur le Site et sur tout autre Bon de commande des prix affichés en euros Hors Taxes (HT) et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les prix TTC incluent en particulier la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de souscription de l'Abonnement. Toute modification du taux applicable peut impacter le prix des Services à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le taux de TVA applicable est exprimé en pourcentage de la valeur des Services.

Le prix de l'Abonnement est celui qui est indiqué sur le Site ou sur le Bon de Commande au moment de la souscription. LA REVUE BANQUE se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant à l'Abonné l'application du prix en vigueur au jour de la souscription.

Les prix indiqués incluent les frais de port pour les livraisons des Revues papier.

8.2. Moyens de paiement

L'Abonné choisit son mode de paiement sur le Site ou sur tout autre Bon de commande suivant les moyens proposés par LA REVUE BANQUE, c'est-à-dire notamment par :

- Carte bancaire (réservé au paiement en ligne uniquement) ;
- Chèque ;
- Virement bancaire.

Lorsqu'il choisira son moyen de paiement en ligne, l'Abonné sera redirigé vers un espace sécurisé correspondant à ce choix afin de procéder au paiement.

L'Abonné garantit à LA REVUE BANQUE qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le moyen de paiement choisi.

LA REVUE BANQUE prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données transmises en ligne dans le cadre du paiement en ligne sur le Site.

En cas de reconduction tacite de l'Abonnement, il sera demandé à l'Abonné avant le renouvellement des CGA de régler le montant des sommes dues selon les moyens de paiement autorisés par LA REVUE BANQUE.

8.3. Refus de paiement

Si la banque refuse de débiter une carte ou autre moyen de paiement, l'Abonné devra contacter le service abonnement de LA REVUE BANQUE afin de payer les Services par tout autre moyen de paiement valable et accepté par LA REVUE BANQUE.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission des fonds dus par l'Abonné s'avérerait impossible, la souscription aux Services serait annulée et automatiquement résiliée.

8.4. Pour les Abonnés Professionnels uniquement

En cas de défaut ou de retard de paiement, LA REVUE BANQUE applique les pénalités de retard calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) x (nombre de jours de retard dans le semestre / 365)

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout Abonné Professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LA REVUE BANQUE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE 9. PREUVE ET ARCHIVAGE

Tout contrat conclu par voie électronique avec l'Abonné Particulier correspondant à un montant supérieur à cent-vingt (120) euros TTC sera archivé par LA REVUE BANQUE pendant une durée de dix (10) ans conformément à l'article L. 213-1 du Code de la consommation.

LA REVUE BANQUE accepte d'archiver ces informations afin d'assurer un suivi des transactions et de produire une copie du contrat à la demande de l'Abonné Particulier.

En cas de litige, LA REVUE BANQUE aura la possibilité de prouver que son système de suivi électronique est fiable et qu'il garantit l'intégrité de la transaction.

ARTICLE 10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1. Durée

Pour bénéficier des Services Presse, l'Utilisateur devra choisir la formule d'Abonnement qui lui correspond et la durée d'engagement souhaitée (ci-après « **Période Contractuelle** ») indiquées sur le Site au moment de la souscription ou sur tout autre Bon de commande proposé par LA REVUE BANQUE.

À l'exception des formules d'abonnement « Offre découverte » et des formules d'abonnement destinées aux étudiants, l'Abonnement sera ensuite renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour la même Période Contractuelle, sauf en cas de demande de dénonciation formulée par l'Abonné à LA REVUE BANQUE dans les conditions visées à l'Article 10.2.1 ci-dessous, au plus tard un (1) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement.

En tout état de cause, LA REVUE BANQUE informera l'Abonné Particulier par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la Période Contractuelle en cours de la possibilité de ne pas reconduire les présentes CGA.

10.2. Résiliation

10.2.1. Dénonciation des CGA

L'Abonné pourra dénoncer son Abonnement à tout moment et au plus tard un (1) mois avant sa date d'échéance, en cliquant sur

l'onglet dédié à cet effet sur le Site intitulé « Résilier votre abonnement » et en renseignant les informations requises.

Après avoir renseigné ou confirmé les informations susvisées, apparaîtra à l'attention de l'Abonné une page qui présentera un récapitulatif de sa résiliation lui permettant de vérifier et, le cas échéant, de modifier les informations fournies.

Après avoir vérifié le contenu de ce récapitulatif, l'Abonné pourra confirmer la résiliation en cliquant sur « notification de la résiliation » afin que LA REVUE BANQUE soit informée de sa décision.

LA REVUE BANQUE s'engage à confirmer sur un support durable et dans un délai raisonnable, la bonne réception de la demande de résiliation faite par l'Abonné et à l'informer (1) de la date à laquelle son Abonnement prendra fin et (2) des effets de la résiliation.

La résiliation ne sera effective que pour la Période Contractuelle qui suit sa dénonciation.

Les montants dont l'Abonné s'est déjà acquitté pour la Période Contractuelle en cours, ne seront pas remboursés et il pourra bénéficier des Services jusqu'à la fin de la période d'Abonnement en cours.

LA REVUE BANQUE pourra à tout moment résilier l'Abonnement de l'Abonné sous réserve (1) d'en avoir informé préalablement l'Abonné par courriel et (2) d'avoir respecté un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin de la Période Contractuelle en cours.

10.2.2. Résiliation pour motif légitime

L'Abonné Particulier pourra de la même façon résilier son Abonnement de manière anticipée pour motif légitime, notamment : chômage, décès, hospitalisation de plus de six (6) mois, surendettement. Pour cela, il devra (1) préciser le motif légitime de la résiliation et (2) adresser à LA REVUE BANQUE un justificatif sous forme dématérialisée depuis l'onglet « Résilier votre abonnement » du Site ou par courrier à l'adresse suivante : La Revue Banque, Service abonnements, 18 rue La Fayette, 75009 Paris.

La résiliation sera effective au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la confirmation par LA REVUE BANQUE de la réception de la demande de résiliation. Les montants dont l'Abonné Particulier s'est déjà acquitté lui seront alors remboursés au prorata de la Période contractuelle qui n'aura pas couru, dans un délai de trente (30) jours.

10.2.3. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par une Partie, à au moins une de ses obligations au titre des présentes CGA, ces dernières pourront être résiliées par l'autre Partie.

Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. DROITS DES ABONNÉS PARTICULIERS

11.1. Garanties légales

En dehors des garanties commerciales que LA REVUE BANQUE pourrait proposer pour certains Services, tout Abonné Particulier bénéficie des garanties légales détaillées à l'Annexe 1 des présentes CGA.

11.2. Droit de rétractation

Les modalités relatives à l'exercice du droit de rétractation sont prévues dans la « Politique de rétractation » disponible en Annexe 2 des présentes CGA.

11.3. Mises à jour

Au titre du présent article, on entend par « **Mises à jour** », toute mise à jour ou modification visant à maintenir, adapter ou faire évoluer les Services proposés, y compris toute mesure de sécurité, que ces mises à jour soient nécessaires ou non au maintien de la conformité des Services.

11.3.1. Mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des Services

LA REVUE BANQUE s'engage à informer l'Abonné des Mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des Services et à ce qu'il les reçoive durant toute la Période Contractuelle.

LA REVUE BANQUE précisera à l'Abonné, pour chaque mise à jour nécessaire, la disponibilité de la mise à jour, les modalités de son installation et les conséquences en cas de défaut d'installation par l'Abonné.

LA REVUE BANQUE ne pourra être tenue pour responsable des défauts de conformité causés par l'absence d'installation ou une installation incorrecte de la mise à jour par l'Abonné, à moins que ce défaut d'installation ne résulte d'un manquement de LA REVUE BANQUE à la fourniture des informations ci-dessus ou à des lacunes dans les instructions relatives à l'installation.

11.3.2. Mises à jour non-nécessaires au maintien de la conformité des Services

LA REVUE BANQUE s'engage à informer l'Abonné des Mises à jour non nécessaires au maintien de la conformité des Services mais qui permettent, par exemple, l'amélioration ou la modification des Services, l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou encore l'adaptation à des évolutions techniques.

Ces Mises à jour ainsi que la date de leur entrée en vigueur feront l'objet d'une information préalable, fournie de manière claire et compréhensible, raisonnablement en avance et par email (ou sur tout autre support durable). Ces Mises à jour seront indiquées durant la Période Contractuelle pendant laquelle les Services sont fournis en vertu des présentes CGA.

Il est précisé que les Mises à jour non nécessaires sont effectuées sans coût supplémentaire pour l'Abonné.

Tout Abonné pourra refuser la Mise à jour ou la désinstaller ultérieurement si celle-ci a une incidence négative sur son accès aux Services, ou l'utilisation de ceux-ci.

À moins que la Mise à jour n'ait qu'une incidence mineure pour l'Abonné ou que LA REVUE BANQUE lui permette de conserver les Services sans la mise à jour et sous réserve que les Services demeurent conformes, au sens de l'Annexe 1 des présentes

CGA, l'Abonné pourra résoudre les présentes de plein droit et sans frais. L'Abonné devra cependant procéder à cette résolution dans un délai maximal de quinze (15) jours.

La résolution des Conditions Générales d'Abonnement met fin à l'accès, par l'Abonné aux Services concernés.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DE LA REVUE BANQUE

En sus des obligations visées par les CGU, LA REVUE BANQUE s'engage à réaliser les Services dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet des CGA, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que LA REVUE BANQUE est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue à aucune obligation de résultat ou de moyens renforcés d'aucune sorte en dehors des obligations de garanties visées par les articles L. 224-25-12 et suivants du Code de la consommation.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

13.1. À l'égard des Abonnés Particuliers

En sus des cas envisagés dans les CGU, la responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables à l'Abonné, notamment lors de la souscription à l'Abonnement.

LA REVUE BANQUE ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'Article 14 des présentes CGA.

Il est par ailleurs précisé que LA REVUE BANQUE ne contrôle pas les sites web qui sont directement ou indirectement liés au Site. En conséquence, elle exclut toute responsabilité au titre des informations qui y sont publiées. Les liens vers des sites web de tiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et aucune garantie n'est fournie quant à leur contenu.

13.2. À l'égard des Abonnés Professionnels

Sauf dispositions d'ordre public contraires, LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'accès ou de l'impossibilité d'utilisation des Services et notamment :

- LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou incident tels que notamment, baisse de production, perte de profits et cela même si l'Abonné Professionnel a été averti de la possibilité de la survenance de tels dommages ou pertes ;
- LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable en cas de perte ou destruction de tout bien, dommage ou dépenses ayant pour origine directe ou indirecte

l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'utilisation des Services par l'Abonné Professionnel ;

- LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable en cas de perte commerciale de quelle que nature qu'elle soit.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de LA REVUE BANQUE, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGA, ne saurait excéder le montant des sommes payées sur les douze derniers mois.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGA et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des CGA. Si l'empêchement est définitif, les CGA sont résolues de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, LA REVUE BANQUE s'efforcera d'informer l'Abonné dès que possible.

ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Abonné reconnaît les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE sur le Site et les Revues, ses composantes et les Contenus y afférent et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les photographies, marques, logos, slogans, graphismes, animations, vidéos, enregistrements audio, solutions logicielles et textes et tout autre Contenu sur le Site ou les Revues, sont la propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Dans certains cas, ces Contenus ne sont pas la propriété de LA REVUE BANQUE mais cette dernière a obtenu l'autorisation expresse pour pouvoir les utiliser ou peut en faire usage conformément à la législation applicable.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, des Services, du Site, des Revues, de leurs Contenus, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

En particulier, LA REVUE BANQUE interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des Contenus publiés par LA REVUE BANQUE (photographies, description, vidéo, etc.).

L'acceptation des présentes CGA vaut reconnaissance par les Abonnés des droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et engagement à les respecter.

LA REVUE BANQUE accorde un droit d'accès non exclusif et non cessible aux Abonnés les autorisant à utiliser le Site, à bénéficier des Services et des Revues et les informations qu'ils contiennent, conformément aux présentes CGA.

Toute autre exploitation du Site, des Revues et de leurs Contenus est exclue du domaine du présent droit et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE.

ARTICLE 16. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Conformément à la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, tout professionnel se réserve le droit de démarcher un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet dudit contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

Dans le cadre de l'exploitation de Services, LA REVUE BANQUE, responsable de traitement, est susceptible de collecter des données à caractère personnel des Abonnés.

Ces Données sont recueillies notamment pour exécuter les contrats de LA REVUE BANQUE lors de la fourniture des produits ou services, assurer le suivi des relations commerciales et améliorer la qualité des services, gérer les partenariats commerciaux et répondre aux demandes d'exercice de droits.

À ce titre, l'Abonné est invité à consulter la Politique de confidentialité de LA REVUE BANQUE accessible à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/politique> qui lui donnera de plus amples informations relatives à la protection des

données à caractère personnel, aux traitements effectués par LA REVUE BANQUE et aux modalités d'exercice des droits.

ARTICLE 17. SERVICE ABONNÉS

Toute question concernant l'utilisation ou le fonctionnement du Site, des Revues et des Services peut être formulée par :

- Courriel, à l'adresse : service.abonnement@revue-banque.fr ;
- Téléphone : 01.48.00.54.26 (numéro non surtaxé) ;
- Courrier, à l'adresse : 18 rue La Fayette - 75009 Paris.

ARTICLE 18. VALIDITÉ DES CGA

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGA venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Abonnés à méconnaître les présentes CGA.

ARTICLE 19. MODIFICATION DES CGA

Les présentes CGA s'appliquent à tout Abonné ayant souscrit aux Services pendant toute la durée de l'Abonnement.

LA REVUE BANQUE se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGA. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen dans les trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements.

En cas de modifications substantielles, il conviendra de distinguer les hypothèses suivantes, l'Abonné pouvant :

- Consentir auxdites modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur trente (30) jours à compter de la notification des modifications par LA REVUE BANQUE, sans autre formalité ;
- Refuser les modifications substantielles, auquel cas il pourra dénoncer l'Abonnement dans les conditions prévues à l'Article 10 « Durée et résiliation » des présentes CGA. Dans cette hypothèse, les conditions contractuelles seront maintenues jusqu'à la fin de la Période Contractuelle en cours, sans que les présentes CGA puissent être tacitement renouvelées.

L'Abonné accepte expressément que son silence à la suite de l'information donnée au sujet de la modification des CGA soit considéré comme une acceptation des modifications apportées.

Ce délai de préavis est susceptible de ne pas s'appliquer si :

- LA REVUE BANQUE est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de changer ses CGA d'une manière qui ne lui permet pas de respecter ce délai de préavis ;
- LA REVUE BANQUE doit exceptionnellement changer ses CGA pour faire face à un danger imminent et imprévu afin de protéger le Site et/ou les utilisateurs

contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams ou tout risque en matière de cybersécurité.

ARTICLE 20. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGA, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête de clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistants.

ARTICLE 21. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRÉSENTES CGA AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'ABONNÉ ET LA REVUE BANQUE SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGA, ces dernières s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'Abonné est tout d'abord invité à contacter le Service Abonnés de LA REVUE BANQUE dans les conditions prévues à l'Article 17 « Service Abonnés ».

Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait trouvé, il sera proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif aux présentes CGA, y compris portant sur sa validité.

21.1. À l'égard des Abonnés Particuliers

En application de l'article L. 616-1 du Code de la consommation, l'Abonné Particulier qui a la qualité de consommateur au sens de

l'article liminaire du Code de la consommation peut, pour enclencher la procédure de médiation, contacter le médiateur désigné par LA REVUE BANQUE, à savoir : **SAS Médiation Solution**, lequel pourra être saisi selon les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à : Sas Médiation Solution, 222 chemin de la bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost
- Par mail à l'adresse : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- En remplissant le formulaire en ligne intitulé « saisir le médiateur » sur le site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments utiles au conflit et/ou à sa compréhension.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'Abonné Particulier ou LA REVUE BANQUE peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA MÉDIATION ÉCHOQUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGÉE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU À UNE MÉDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPÉTENT.

21.2. À l'égard des Abonnés Professionnels

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGA.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST EXPRESSÉMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

ANNEXE 1 – LES GARANTIES LÉGALES

En dehors des garanties commerciales que LA REVUE BANQUE pourrait proposer pour certains Services, tout Abonné Particulier bénéficie de garanties « légales » pour l'ensemble des Services, qui sont détaillées ci-dessous, conformément à l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la Période Contractuelle à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant la Période Contractuelle.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable. Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

ANNEXE 2 – POLITIQUE DE RÉTRACTATION

ARTICLE 1. PRINCIPE DE RÉTRACTATION

L'Abonné Particulier dispose du droit de se rétracter des présentes CGA, pendant un délai de quatorze (14) jours, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du Code de la consommation.

ARTICLE 2. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour de la conclusion des CGA entre l'Abonné Particulier et LA REVUE BANQUE.

ARTICLE 3. NOTIFICATION DU DROIT DE RÉTRACTATION

Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné Particulier doit notifier sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) à : service.abonnement@revue-banque.fr ou à LA REVUE BANQUE, 18 rue La Fayette, 75009 Paris.

Il peut également utiliser le formulaire accessible à la fin de la présente Annexe.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, l'Abonné Particulier doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

ARTICLE 4. EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de la part de l'Abonné Particulier, LA REVUE BANQUE s'engage à rembourser la totalité des

sommes versées, sans retard injustifié, et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle LA REVUE BANQUE est informée de la décision de l'Abonné de se rétracter. (Article L. 221-24 du Code de la consommation)

LA REVUE BANQUE procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'Abonné Particulier a utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de l'Abonné Particulier pour qu'elle utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Abonné Particulier.

L'Abonné Particulier qui a exercé son droit de rétractation sur la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel n'est redevable d'aucune somme si LA REVUE BANQUE n'a pas recueilli son accord préalable exprès pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve de son renoncement à son droit de rétractation après que le contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci.

En cas de rétractation des présentes, LA REVUE BANQUE peut empêcher toute utilisation ultérieure des Services par l'Abonné Particulier notamment en faisant en sorte que les Services soient inaccessibles à l'Abonné Particulier ou en désactivant le Compte, sans préjudice de l'application de l'article L. 221-26-1 II du Code de la consommation.

Lorsque l'Abonné Particulier a exercé son droit de rétractation, il s'abstient d'utiliser les Services et de les rendre accessibles à des tiers. (Article L. 221-26-1 du Code de la consommation)

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de : LA REVUE BANQUE, 18 rue la Fayette, 75009 Paris.

Si envoi par mail : service.abonnement@revue-banque.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Nature de l'abonnement concerné :

Commandé le :

Nom de(des) l'Abonné(s) :

Adresse de(des) l'Abonné(s) :

Signature de(des) l'Abonné(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

ANNEXE 3 – POLITIQUE DE LIVRAISON

FORMULE « ABONNEMENT PAPIER + DIGITAL »

ARTICLE 1. EXPÉDITION DES REVUES

Les Revues en format papier sont expédiées par LA REVUE BANQUE ou l'un de ses prestataires et acheminées par La Poste à(aux) l'adresse(s) de livraison que l'Abonné aura indiquée(s) lors de la souscription de l'Abonnement.

L'Abonné s'engage à signaler tout changement d'adresse à LA REVUE BANQUE par :

- courrier postal, adressé à : LA REVUE BANQUE, 18 rue La Fayette - 75009 Paris ;
- courriel, à l'adresse : service.abonnement@revue-banque.fr.

Ce changement sera effectif un (1) mois après la réception du signalement de changement d'adresse.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET FRAIS DE LIVRAISON

L'Abonné sera informé par message électronique de l'expédition des Revues en format papier selon la périodicité de l'abonnement choisi, à condition que l'adresse électronique figurant dans le formulaire d'Abonnement soit correcte.

Les frais de livraison sont inclus dans le prix TTC de l'Abonnement.

ARTICLE 3. PROBLÈMES DE LIVRAISON

3.1. À l'égard des Abonnés Particuliers

Il appartient à l'Abonné Particulier de vérifier les Revues dès leur livraison.

En cas de Revue détériorée ou de non-conformité apparente, l'Abonné Particulier devra les refuser, l'inscription de réserves sur le bon de livraison à réception desdites Revues étant inefficace.

En cas de manquement de LA REVUE BANQUE à son obligation de livraison dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du Code de la consommation, l'Abonné Particulier peut notamment résoudre les présentes CGA après avoir mis en demeure LA REVUE BANQUE d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable et lorsque celui-ci ne s'est pas exécuté. Les CGA seront considérées comme résolues à la réception par LA REVUE BANQUE de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins que LA REVUE BANQUE ne se soit exécutée entre-temps.

L'Abonné Particulier peut toutefois immédiatement résoudre les CGA :

- Lorsque LA REVUE BANQUE refuse de délivrer la Revue ou lorsqu'il est manifeste qu'elle ne livrera pas la Revue ;
- Lorsque LA REVUE BANQUE n'exécute pas son obligation de livraison de la Revue à la date ou à l'expiration du délai prévu à l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour l'Abonné Particulier une condition essentielle des CGA. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion des CGA ou d'une demande expresse de l'Abonné Particulier avant la conclusion des CGA.

Lorsque les CGA sont résolues dans les conditions prévues à l'article L. 216-6 du Code de la consommation, LA REVUE BANQUE rembourse l'Abonné Particulier des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle les CGA ont été dénoncées.

3.2. À l'égard des Abonnés Professionnels

Le délai de livraison indiqué lors de la souscription à l'Abonnement n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard dans la mise à disposition des Revues ne pourra pas donner lieu au profit de l'Abonné Professionnel à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'allocation de pénalités ;
- L'annulation de l'Abonnement.

Il appartient à l'Abonné Professionnel de vérifier les Revues dès leur livraison.

En cas de Revues détériorées ou de non-conformité apparente, l'Abonné Professionnel devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites Revues.

À défaut, l'Abonné Professionnel est réputé avoir accepté les Revues sans réserve.

L'Abonné Professionnel devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, LA REVUE BANQUE se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Le retour des Revues non-conformes est subordonné à l'acceptation préalable de LA REVUE BANQUE. À défaut, l'Abonné Professionnel est réputé avoir accepté les Revues sans réserve.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, LA REVUE BANQUE se réserve la faculté de suspendre toute Livraison en cours et/ou à venir.